



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral

# Plan de mesures 2021 – 2024

de la Stratégie nationale Addictions  
2017–2024



Contribution à la stratégie

2030

Santé • Gesundheit • Sanità • Sanadad

# Contenu

|                                                            |           |
|------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INTRODUCTION</b>                                        | <b>3</b>  |
| <b>Vue d'ensemble de la Stratégie nationale Addictions</b> | <b>4</b>  |
| <b>MESURES</b>                                             | <b>8</b>  |
| <b>A. Mesures thématiques</b>                              | <b>10</b> |
| 1. Promotion de la santé, prévention, repérage précoce     | 12        |
| 2. Thérapie et conseil                                     | 17        |
| 3. Réduction des risques et des dommages                   | 21        |
| 4. Réglementation et exécution de la loi                   | 23        |
| <b>B. Mesures liées au pilotage</b>                        | <b>25</b> |
| 5. Coordination et coopération                             | 27        |
| 6. Connaissances                                           | 30        |
| 7. Sensibilisation et information                          | 33        |
| 8. Politique internationale                                | 36        |
| <b>MISE EN ŒUVRE</b>                                       | <b>38</b> |
| <b>1. Pilotage et collaboration</b>                        | <b>39</b> |
| <b>2. Financement</b>                                      | <b>43</b> |
| 2.1 Mesures de l'OFSP                                      | 43        |
| 2.2 Fonds de projets et taxes                              | 43        |
| 2.3 Financement de la mise en œuvre                        | 44        |
| <b>3. Evaluation</b>                                       | <b>45</b> |
| <b>4. Abréviations</b>                                     | <b>46</b> |

# INTRODUCTION

# Vue d'ensemble de la Stratégie nationale Addictions

Dans le cadre de la stratégie globale Santé2020 du Conseil fédéral, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a élaboré, en collaboration avec ses partenaires, la Stratégie nationale Addictions, laquelle a été approuvée par le Conseil fédéral à la mi-novembre 2015. La stratégie Addictions repose sur un équilibre entre responsabilité individuelle et soutien aux personnes qui en ont besoin et crée, pour la première fois, un cadre d'orientation et d'action général destiné aux acteurs du domaine des addictions et des domaines connexes dans le social et la santé. Elle figure parmi les priorités de Santé2020 en matière de santé publique et s'inscrit à ce titre dans le prolongement de la politique éprouvée des quatre piliers (prévention, thérapie, réduction des risques et répression). La stratégie vise non seulement à renforcer la prévention et le repérage précoce des addictions, mais aussi à garantir la pérennité du traitement des personnes présentant une dépendance. Avec cette stratégie intégrale, visant toutes les formes d'addiction, le Conseil fédéral a créé la base nécessaire pour prendre des mesures portant sur d'autres formes d'addiction que celles liées à la drogue, à l'alcool et au tabac, comme la pharmacodépendance, l'utilisation excessive d'Internet ou encore la pratique problématique des jeux d'argent.

## **La Stratégie nationale Addictions poursuit quatre grands objectifs:**

- **prévenir l'émergence de maladies liées à l'addiction;**
- **fournir aux personnes présentant une addiction l'aide et les traitements dont elles ont besoin;**
- **réduire les dommages sanitaires et sociaux;**
- **diminuer les conséquences négatives pour la société.**

Le présent plan de mesures sert de fondement à la mise en œuvre de la Stratégie nationale Addictions. Pour les années 2021 à 2024, les mesures ont été revues et en partie adaptées, notamment dans le contexte de la stratégie Santé2030 du Conseil fédéral.

## Plan de mesures

Le présent plan de mesures reprend les éléments éprouvés des programmes nationaux qui étaient en place jusqu'à présent dans les domaines de l'alcool, du tabac et de la drogue, tout en les adaptant aux objectifs de la Stratégie nationale Addictions. Il a été rédigé en tenant compte des expériences réalisées avec ces programmes et mesures au niveau cantonal et national. Il reflète également les connaissances acquises sur l'efficacité des différentes pratiques concernées. Il s'attache autant que possible à étendre à toutes les formes d'addiction les approches qui n'étaient jusque-là utilisées que pour une forme d'addiction particulière. Parallèlement, le plan de mesures vise aussi à promouvoir des démarches innovantes de prévention, de réduction des risques et de traitement. Il s'agit par exemple d'adapter des offres de thérapie et de conseil aux possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication. S'appuyant en cela sur la stratégie Addictions, il cherche en outre à apporter des réponses appropriées et efficaces aux nouvelles formes d'addiction.

### Les priorités de la mise en œuvre sont les suivantes :

- **intervention précoce pour repérer le plus tôt possible les comportements à risque et les addictions ;**
- **thérapie, conseil et réduction des risques axés sur les besoins pour que les personnes concernées reçoivent le meilleur soutien possible ;**
- **coordination des différents fournisseurs de prestations pour optimiser les interfaces entre les différentes offres de traitement.**

L'égalité des chances en matière de santé constitue un autre aspect central de la mise en œuvre de la Stratégie nationale Addictions. Des efforts seront déployés pour que chacun – quel que soit son sexe, son statut socio-économique, son origine culturelle ou son âge – puisse accéder aux informations mais aussi aux offres d'aide.

La stratégie sert de cadre d'orientation à la fois aux acteurs du domaine des addictions aux différents niveaux du système fédéral, aux spécialistes et aux fournisseurs de prestations. De plus, tous peuvent l'utiliser comme référence dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités et projets spécifiques aux addictions.

Le plan de mesures s'articule autour des huit champs d'action de la Stratégie nationale Addictions, dont il reprend et concrétise les objectifs stratégiques respectifs.

### Les champs d'action 1 à 4 ont un caractère thématique :

1. Promotion de la santé, prévention, repérage précoce ;
2. Thérapie et conseil ;
3. Réduction des risques et des dommages ;
4. Réglementation et exécution de la loi.

### Les champs d'action 5 à 8 ont un caractère transversal et sont liés au pilotage et à la coordination :

5. Coordination et coopération ;
6. Connaissances ;
7. Sensibilisation et information ;
8. Politique internationale.

## Interfaces avec les autres stratégies

La stratégie Addictions vise à améliorer la prévention et le traitement des addictions et à réduire les conséquences sanitaires et sociales des comportements à risque. Des synergies seront recherchées avec les mesures de mise en œuvre de la Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT), la prévention des maladies psychiques (rapport « Santé psychique en Suisse ») et le plan d'action Prévention du suicide (rapport « La prévention du suicide en Suisse »). Cette démarche porte sur plusieurs niveaux :

- **la prévention et la promotion de la santé**, où il s'agit non seulement de mettre en place des conditions générales propices à la santé, mais aussi de renforcer les compétences en matière de santé et la responsabilité individuelle. Ainsi, chacun doit pouvoir faire des choix en toute connaissance de cause et s'orienter plus facilement dans le système de santé ;
- **la prise en charge médicale**, qui présente des défis similaires dans les domaines de la santé psychique, des maladies non transmissibles et des addictions. Un bon accompagnement contribue à ce que les personnes concernées retrouvent une meilleure qualité de vie ;
- **les efforts visant à prévenir le suicide** dans le cadre du plan d'action Prévention du suicide. Une grande partie de ce plan porte sur la prévention primaire et la prévention secondaire. Il existe des liens avec les approches de la prévention pratiquées dans d'autres domaines, notamment celui des addictions, ou il est possible d'en établir.

Les interfaces avec d'autres programmes et activités sont également nombreuses au niveau des soins :

- **Prise en charge psychiatrique** : le rapport « Avenir de la psychiatrie en Suisse », adopté par le Conseil fédéral en 2016, souligne la nécessité de continuer à développer les structures de soins, de former des spécialistes compétents et de charger les partenaires tarifaires d'examiner avec la Conférence suisse des directrices et directeurs de la santé (CDS) la forme que devrait prendre un financement durable des structures de jour. Ces mesures devraient assurer à moyen terme le financement des diverses offres de prestations et la formation d'un nombre suffisant de spécialistes. La réalisation des mesures préconisées dans le rapport constitue explicitement une contribution à la mise en œuvre du plan d'action Prévention du suicide.
- **Prise en charge des personnes âgées** : la prise en charge des personnes âgées souffrant d'addiction est en lien étroit avec la Plateforme soins palliatifs, le projet de coordination des soins ainsi que les programmes de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants » et « Interprofessionnalité »
- **Médecine de premier recours** : les actions menées pour renforcer la médecine de premier recours ont en effet un impact important sur le repérage précoce des comportements à risque et la prise en charge des personnes présentant une addiction.

# CHAMPS D'ACTION, OBJECTIFS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES

|                                  | Champ d'action                                      | Objectif                                                                                      | Objectifs stratégiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CHAMPS D'ACTION THÉMATIQUES      | PROMOTION DE LA SANTÉ, PRÉVENTION, REPÉRAGE PRÉCOCE | Prévention des addictions et repérage précoce des comportements liés aux addictions           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Aider les personnes à adopter un mode de consommation ou un comportement à faible risque et ce, tout au long de leur vie</li> <li>Structurer le cadre sociétal pour rendre les comportements à faible risque attractifs</li> <li>Renforcer le repérage et l'intervention précoces face aux risques d'addiction</li> </ul>                                                                              |
|                                  | THÉRAPIE ET CONSEIL                                 | Aide pour surmonter une addiction ou la maîtriser                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Aider les personnes concernées à être en bonne santé physique et psychique, et favoriser leur intégration sociale et professionnelle</li> <li>Adapter les offres de traitement et de conseil aux besoins des personnes concernées et à leurs objectifs thérapeutiques individuels</li> <li>Promouvoir les réseaux de traitement interdisciplinaires et étudier les modalités de financement</li> </ul> |
|                                  | RÉDUCTION DES RISQUES ET DES DOMMAGES               | Offre d'aides à bas seuil et réduction des conséquences négatives liées aux addictions        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir et promouvoir un accès à bas seuil aux offres de soutien</li> <li>Développer l'offre de réduction des risques et l'étendre à de nouvelles formes d'addictions</li> <li>Réduire le nombre de décès prématurés, d'accidents, d'actes de violence ainsi que celui des overdoses et des intoxications</li> </ul>                                                                                  |
|                                  | RÉGLEMENTATION ET EXÉCUTION DE LA LOI               | Mise en œuvre des lois en tenant compte des aspects sanitaires                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Analyser les effets du cadre légal sur la santé</li> <li>Soutenir les cantons et les communes dans la mise en œuvre des réglementations</li> <li>Développer la collaboration entre les acteurs spécialisés dans l'aide en cas d'addiction et ceux actifs dans le domaine de la sécurité publique</li> </ul>                                                                                            |
| CHAMPS D'ACTION LIÉS AU PILOTAGE | COORDINATION ET COOPÉRATION                         | Mise en réseau des partenaires de la politique des addictions et renforcement de coopérations | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en réseau les partenaires de la politique des addictions, coordonner leurs activités</li> <li>Promouvoir la collaboration interdisciplinaire et la renforcer au moyen de modèles de coopération</li> </ul>                                                                                                                                                                                      |
|                                  | CONNAISSANCES                                       | Développement et transmission de connaissances                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Développer et transmettre des connaissances sur les addictions</li> <li>Promouvoir les offres de formation et de perfectionnement destinées aux professionnels</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                              |
|                                  | SENSIBILISATION ET INFORMATION                      | Sensibilisation de la société à des thèmes liés aux addictions                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Informers les professionnels et le public sur les addictions et sur les moyens de les prévenir</li> <li>Sensibiliser les groupes à risque</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                  | POLITIQUE INTERNATIONALE                            | Représentation des intérêts et échange d'expériences au niveau international                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Représenter les intérêts de la Suisse au sein des organisations internationales</li> <li>Poursuivre l'échange d'expériences et de connaissances</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                  |                                                     |                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

# MESURES





# A. Mesures thématiques

1.

Mesures dans le champ d'action

Promotion de la santé,  
prévention, repérage précoce

2.

Mesures dans le champ d'action

Thérapie et conseil

3.

Mesures dans le champ d'action

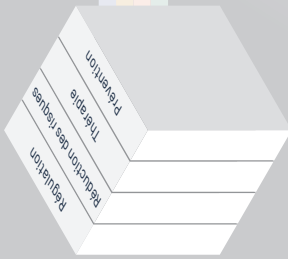
Réduction des risques et  
des dommages

4.

Mesures dans le champ d'action

Réglementation et  
exécution de la loi

# A. Mesures thématiques



## 1. Promotion de la santé, prévention, repérage précoce

1.1 Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des enfants et des adolescents

1.2 Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des adultes

1.3 Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des personnes âgées

1.4 Promotion de l'intervention précoce tout au long de la vie

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

OFSP OFSPD OFAS AFD fedpol SECO  
SEM FPT

## 2. Thérapie et conseil

2.1 Promotion et développement de l'aide psychosociale dans le secteur ambulatoire et de l'aide socio-thérapeutique dans le secteur résidentiel en cas d'addiction

2.2 Optimisation et promotion de l'utilisation des nouvelles technologies dans la prévention et le conseil

2.3 Assurance qualité dans l'aide en cas d'addiction

2.4 Recommandations sur le financement de l'aide en cas d'addiction

2.5 Renforcement de l'autogestion chez les personnes atteintes de maladies et leurs proches

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

OFSP OFAS SEM FPT

## 3. Réduction des risques et des dommages

3.1 Développement conceptuel et coordination des offres de réduction des risques dans le domaine des addictions

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

OFSP fedpol SECO SEM

## 4. Réglementation et exécution de la loi

4.1 Application des bases légales et soutien des cantons dans leurs tâches d'exécution

4.2 Renforcement de conditions-cadres propices à la santé

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

OFSP OSAV OFAS AFD fedpol SECO  
SEM FPT

### AUTRES PARTENAIRES

Alliance pour la santé en Suisse GT CoP Institutions pour personnes âgées employeurs AT Suisse commissions fédérales extraparlimentaires (CFANT, CFMJ, CFIT et autres) Avenir Social BPA Croix-Bleue Suisse  
Curaviva éducation21 EMCDDA UE Conseil de l'Europe Hautes écoles et universités associations professionnelles (Fachverband Sucht, GREA, Ticino Addiction, SSAM, FMH) ligues de santé  
Groupe Pompidou (Conseil de l'Europe) Harm Reduction International Hépatite Suisse IDAD Infodrog INCB associations de jeunesse cantons  
conférences des directeurs cantonaux (CDAS, CDS, CDCM, CDIP, CCDJP, CCPCS et autres) commissions et groupe d'experts cantonaux (CDCA, ARPS, AMCS, APC, PSC, Comlot et autres)  
autorités cantonales chargées de l'application de la loi CPA OCDE organisations du domaine de la prévention et de l'aide en cas d'addiction corps de police Pro Senectute Public Health Schweiz Radix écoles  
CSCSP villes (CDVD, UVS) système pénitentiaire CRS Addiction Suisse réseaux de médecine des addictions SUVA ACPVS Swissmedic ONU FSFP OMS

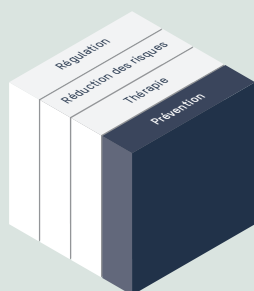
# Promotion de la santé, prévention, repérage précoce

## BUT →

Les conditions-cadres sociales facilitent des choix individuels responsables en matière de santé. Les addictions et les comportements à risque sont évités ou réduits.

Les mesures des acteurs nationaux de la promotion de la santé et de la prévention suivent une approche axée sur les phases de la vie. Elles visent à améliorer les compétences en matière de santé et la responsabilité individuelle des personnes concernées et de leur entourage. Elles se concentrent sur trois groupes distincts : premièrement, les enfants et les adolescents, dont il s'agit d'assurer la croissance et le développement équilibré, ainsi que, pour les adolescents, l'acquisition d'un mode de vie propice à la santé. Les habitudes alimentaires ou les comportements en matière d'activité physique acquis à ce stade jouent un rôle important durant toute la vie. En favorisant à cet âge des habitudes propices à la santé, on donnera de meilleures chances aux adolescents puis aux adultes de faire des choix responsables. A ce titre, la famille, l'école et la formation jouent un rôle essentiel. Deuxièmement, les adultes, dont il s'agit principalement de préserver la santé, d'éviter les maladies et de conserver et développer la place dans la vie sociale et économique. Troisièmement, les personnes âgées, pour qui les priorités résident dans la préservation de l'autonomie et de la qualité de vie ainsi que dans la prévention du handicap et de la dépendance aux soins.

La plupart des mesures de promotion de la santé et de prévention ne sont pas centrées spécifiquement sur les addictions mais visent plus généralement à renforcer les compétences des individus en matière de santé et, si nécessaire, à les aider à traverser les phases délicates de la vie grâce à l'intervention précoce. L'objectif de promotion de la santé et de prévention est par ailleurs aussi présent dans certaines mesures de promotion de l'égalité des chances, par exemple, la lutte contre la pauvreté, la prévention et la lutte contre la violence (domestique), des offres de soutien destinées aux enfants et adolescents défavorisés ainsi que d'autres mesures d'intégration.



Mesures

1.1

Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des enfants et des adolescents

1.2

Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des adultes

1.3

Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des personnes âgées

1.4

Promotion de l'intervention précoce tout au long de la vie

## Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des enfants et des adolescents

L'OFSP aide les acteurs de la promotion de la santé actifs dans les écoles et les associations faîtières de jeunesse à concevoir et à mettre en œuvre des projets de prévention adaptés aux enfants et aux adolescents. De plus, l'OFSP s'engage (de même que l'OFAS et le SEM) pour la promotion de la santé durant la petite enfance. L'OFSP souhaite ainsi renforcer les compétences en santé des enfants et des adolescents. En concertation avec les autres acteurs, il élabore les bases de la promotion de la santé des enfants et des adolescents en tenant compte de leurs principaux cadres de vie (famille, école et formation, loisirs).

La mesure 1.1 de la stratégie MNT, qui porte en particulier sur les programmes, les projets et les services proposés au niveau cantonal et qui s'adresse aux cantons et aux autres acteurs, apporte également une importante contribution au renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des enfants et des adolescents.

### Activités

**1.1.1 Promotion de la santé durant la petite enfance :** l'OFSP met en œuvre les mesures figurant dans le concept de promotion de la santé durant la petite enfance élaboré en 2018. Il s'attache à combler les lacunes dans les données. Des efforts accrus sont faits pour informer et sensibiliser à l'importance de la promotion de la santé et de la prévention durant la petite enfance (en particulier pour les familles et les enfants défavorisés en situation difficile). Enfin, l'OFSP fait réaliser une étude de faisabilité sur la mise en réseau de professionnels centrés sur la famille en suivant l'exemple de pays voisins et en tenant compte des bonnes pratiques observées en Suisse. Le cas échéant, la mise en place d'une telle structure est soutenue. **(Idem MNT 1.2.3)**

**1.1.2 Cadre scolaire :** l'OFSP œuvre pour la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire. Il soutient éducation+santé Réseau Suisse (é+s), dont il assure la coordination et soutient les projets. Le secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique en est l'invité permanent. L'OFSP et PSCH soutiennent le Réseau d'écoles21 (Réseau suisse d'écoles en santé et durables), qui élabore et diffuse des documents de base à l'attention des directions des écoles et du corps enseignant. L'OFSP et d'autres offices fédéraux soutiennent la fondation éducation21 (é21), qui conçoit et propose une éducation au développement durable interdisciplinaire intégrée dans les plans d'études des régions linguistiques et qui élabore et diffuse des instruments et des outils didactiques pour l'enseignement. **(Idem MNT 1.2.5)**

**1.1.3 Enfants et adolescents dans le domaine extrascolaire :** l'OFSP demande aux associations faîtières œuvrant dans le domaine des loisirs, notamment l'Association faîtière pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert (AFAJ) et le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ), d'utiliser leur expertise et leur vaste réseau pour développer et établir l'intervention précoce parmi leurs membres. Le CSAJ va concevoir une formation continue destinée aux bénévoles travaillant dans les associations de jeunesse tandis que l'AFAJ renforce les compétences en santé des jeunes dans le cadre de l'animation en milieu ouvert. **(Idem MNT 1.2.6)**

### RESPONSABILITÉ :

OFSP

## Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des adultes

L'OFSP soutient des mesures de promotion de la santé et de prévention auprès des adultes suivant une approche axée sur les phases de la vie. L'accent est mis sur le développement des facteurs de protection et la réduction des facteurs de risque dans le monde du travail et dans le domaine des soins. Les efforts déployés portent en particulier sur l'égalité des chances dans l'accès aux offres de promotion de la santé et sur la réalisation d'activités d'intervention précoce. La prévention dans le domaine des soins vise également les adultes pour une grande part. On trouve ainsi dans la Stratégie nationale Addictions, la stratégie MNT et dans le domaine de la santé psychique différentes activités qui contribuent de manière importante à renforcer la promotion de la santé et la prévention auprès des adultes.

Dans le cadre de la stratégie Addictions, les mesures suivantes sont centrales : promotion de l'intervention précoce tout au long de la vie (1.4) ; mise en réseau et promotion de la collaboration interdisciplinaire et entre les champs d'action (5.1) ; sensibilisation des personnes socialement défavorisées (7.2) ; optimisation et promotion de l'utilisation des nouvelles technologies dans la prévention et le conseil (2.2).

Plusieurs mesures de la stratégie MNT contribuent également à renforcer la promotion de la santé et la prévention auprès des adultes. Il est prévu en particulier d'intégrer dans la gestion de la santé en entreprise des offres de prévention axées spécifiquement sur les addictions.

### Activités

**1.2.1 Promotion de la santé et prévention auprès des adultes :** l'OFSP s'engage, en compagnie d'autres acteurs, en faveur de la promotion de la santé et de la prévention auprès des adultes en encourageant l'égalité des chances en matière de santé. Sous la direction de l'OFSP, du SECO et de l'OFAS, la plateforme institutionnelle « Gestion de la santé en entreprise » prend des mesures appropriées pour renforcer la prévention des addictions dans le monde du travail.

### RESPONSABILITÉ :

OFAS

OFSP

SECO

## Renforcement de la promotion de la santé et de la prévention auprès des personnes âgées

L'OFSP renforce son action dans le domaine de la promotion de la santé en faveur des personnes âgées. Il encourage l'échange d'expériences et facilite l'accès de ces personnes et de leurs proches aux informations et offres de soutien. Ces activités sont également coordonnées avec les activités de la Plateforme soins palliatifs, les activités dans le domaine des soins coordonnés, le programme de soutien « Offres visant à soutenir les proches aidants » et les activités dans le domaine de la santé psychique et de la prévention du suicide. Une attention particulière est accordée aux comportements à risque déjà existants, qui peuvent être intensifiés à la suite d'événements personnels difficiles.

La mesure 1.1 de la stratégie MNT - qui comprend notamment les programmes, projets et services cantonaux et qui s'adresse aux cantons et à d'autres acteurs - contribue également de manière significative à renforcer la promotion de la santé et la prévention auprès des personnes âgées.

### Activités

**1.3.1 Mise à disposition de connaissances pratiques :** L'OFSP soutient le développement du site Internet [www.alterundsucht.ch/fr](http://www.alterundsucht.ch/fr) et le fait connaître auprès des médecins et des soignants. Avec les autres acteurs, il détermine les actions nécessaires dans le domaine des soins et des comportements de dépendance.

**1.3.2 Vieillir en bonne santé :** dans sa stratégie « Vieillir en bonne santé », l'OMS identifie les conditions générales propices à la santé permettant aux personnes âgées de vieillir en bonne santé. L'OFSP veille à ce que ces recommandations soient prises en compte dans ses activités afin de pouvoir contribuer concrètement à la décennie mondiale pour le vieillissement en bonne santé. Parallèlement, il apporte son soutien aux multiplicateurs impliqués dans le développement d'offres de promotion de la santé et de prévention, en particulier à l'intention des personnes socialement défavorisées. L'OFSP participe à des projets modèles visant à favoriser le maintien à domicile et la santé des personnes âgées (avec l'Office fédéral du logement OFL et l'Office fédéral du développement territorial ARE). L'OFSP améliore l'information et accroît la sensibilité aux besoins spécifiques des personnes âgées et porte un regard nuancé sur la vieillesse. **(Idem MNT 1.2.7)**

### RESPONSABILITÉ :

OFSP

## Promotion de l'intervention précoce tout au long de la vie

L'OFSP renforce son engagement en matière d'intervention précoce (IP) dans le but de repérer rapidement les évolutions et conditions défavorables ainsi que les comportements à risque. Il s'agit d'y répondre par des aides adaptées et de soutenir les personnes concernées en vue d'un développement propice à la santé et d'une bonne intégration dans la société. Les priorités dans ce domaine sont l'échange d'expériences, la sensibilisation et la formation continue des professionnels du domaine des addictions et des professionnels confrontés ponctuellement aux problèmes d'addiction. L'intervention précoce est une approche qui vise à prévenir la stigmatisation et prend appui sur les ressources de la personne. Elle intègre des composantes axées sur les structures et d'autres axées sur l'individu. Les activités d'IP sont coordonnées avec les mesures dans le domaine de la santé psychique, y compris la prévention du suicide.

### Activités

**1.4.1 Développement de l'IP:** l'OFSP aide les associations spécialisées et d'autres acteurs à développer la méthodologie de l'approche de l'intervention précoce pour l'ouvrir à de nouvelles thématiques

(p. ex. la cyberaddiction) et de nouveaux cadres de vie (p. ex. le milieu carcéral). Il encourage aussi l'élargissement de l'approche à toutes les phases de la vie (enfants et adolescents mais aussi adultes et personnes âgées).

**1.4.2 Mise en réseau des acteurs dans le domaine de l'IP:** l'OFSP aide les associations spécialisées à organiser des plateformes pour mettre en réseau les acteurs des écoles, des communes, du milieu de la nuit et du monde professionnel. Il s'engage pour la diffusion et l'ancrage du concept de l'intervention précoce (IP) dans les différents domaines.

**1.4.3 Travail de fond dans le domaine de l'IP:** l'OFSP, en collaboration avec les associations spécialisées, élabore et diffuse les principes de base et les instruments de mise en pratique de l'intervention précoce. Il met l'accent sur des phénomènes nouveaux que sont, par exemple, l'utilisation excessive d'Internet ou les jeux d'argent en ligne.

**1.4.4 Intervention précoce au travail:** l'OFSP et ses partenaires soutiennent les efforts des employeurs visant à ancrer le concept de l'intervention précoce dans le monde du travail.

### RESPONSABILITÉ:

OFSP



## 2.

## Thérapie et conseil

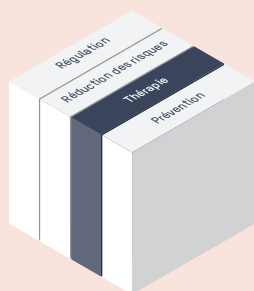
## BUT →

Les personnes ayant des problèmes d'addiction reçoivent une aide efficace et globale en vue de surmonter ou de maîtriser leur comportement.

Dans le secteur ambulatoire, la thérapie et le conseil englobent les consultations psychosociales et les soins médicaux et psychiatriques ; dans le secteur résidentiel, thérapie et conseil font essentiellement référence à la prise en charge offerte par les institutions socio-thérapeutiques ainsi qu'aux traitements psychiatriques et aux soins somatiques aigus proposés par les établissements psychiatriques et les hôpitaux. De plus, l'insertion professionnelle, l'entraide (p. ex. les Alcooliques anonymes), le suivi postcure, l'aide bénévole et le traitement agoniste opioïde (TAO) ou le sevrage tabagique jouent eux aussi un rôle important.

L'amélioration continue des approches thérapeutiques, les moyens de toucher les personnes concernées et la prescription de traitements répondant aux besoins de ces personnes sont trois points sur lesquels il y a lieu de porter une attention particulière. Le parcours de soins permet quant à lui d'assurer un suivi de soins et de conseils, par exemple après un séjour dans une clinique psychiatrique pour traiter une addiction. Il facilite l'accès à des prestations d'autres domaines comme le conseil psychosocial, les soins à domicile ou la réhabilitation en assurant une bonne coordination. Pour réaliser les objectifs en matière de thérapie et de conseil, il importe aussi d'exploiter les possibilités proposées par les offres interactives en ligne, qui peuvent compléter les offres de prise en charge directe.

La promotion de la collaboration interinstitutionnelle et interprofessionnelle ainsi qu'avec des intervenants d'autres domaines comme l'insertion professionnelle, l'assurance invalidité, l'éducation, la migration ou l'intégration constitue un aspect important. L'OFSP axe ses mesures sur la promotion d'approches spécifiques ou la levée des obstacles de nature systémique (p. ex. les lacunes de financement). L'OFSP s'engage à ce que soient examinées les possibilités de financement durable des diverses offres de traitement et de soutien.



Mesures

- 2.1** Promotion et développement de l'aide psychosociale dans le secteur ambulatoire et de l'aide socio-thérapeutique dans le secteur résidentiel en cas d'addiction
- 2.2** Optimisation et promotion de l'utilisation des nouvelles technologies dans la prévention et le conseil
- 2.3** Assurance qualité dans l'aide en cas d'addiction
- 2.4** Recommandations sur le financement de l'aide en cas d'addiction
- 2.5** Renforcement de l'autogestion chez les personnes atteintes de maladies et leurs proches

## 2.1

## Promotion et développement de l'aide psychosociale dans le secteur ambulatoire et de l'aide socio-thérapeutique dans le secteur résidentiel en cas d'addiction

L'aide psychosociale en cas d'addiction est en pleine mutation. L'OFSP porte notamment ses efforts sur la promotion du développement conceptuel et technique des offres de ce domaine et sur le renforcement de la collaboration dans les domaines médico-psychiatrique et socio-psychiatrique. Il s'efforce de sensibiliser et soutenir les organes de coordination et de pilotage.

## Activités

**2.1.1 Accompagnement du changement systémique:** L'OFSP suit les progrès réalisés dans les cantons s'agissant de la mise à disposition d'une offre complète dans les institutions d'aide en cas d'addiction et en collaboration avec les associations professionnelles, il sensibilise aux nouveaux thèmes et aux développements futurs dans ce domaine.

**2.1.2 Echanges professionnels:** L'OFSP mandate les associations spécialisées pour qu'elles dirigent des groupes de spécialistes et organisent des congrès et d'autres activités afin d'assurer le travail en réseau, les échanges et la coordination entre les acteurs dans tous les champs d'action de l'aide en cas d'addiction. Cette démarche prend en compte les acteurs intervenant tout au long du parcours de soin, aussi bien en résidentiel qu'en ambulatoire et dans la prise en charge psycho-sociale, la médecine de l'addiction et la psychiatrie.

**2.1.3 Promotion de la prévention des addictions:** l'encouragement de la prévention dans les soins (PDS) permet de soutenir des projets innovants dans le domaine des addictions, de la santé psychique et des maladies non transmissibles. Les conditions à remplir sont définies dans le concept d'allocation de fonds à la PDS.

## RESPONSABILITÉ:

OFSP

## 2.2

## Optimisation et promotion de l'utilisation des nouvelles technologies dans la prévention et le conseil

L'OFSP encourage le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) afin de faciliter l'accès à un conseil de qualité et de toucher ainsi le plus grand nombre possible de personnes ayant des questions en rapport avec les problèmes d'addiction. eHealth Suisse définit et diffuse des critères de qualité et des normes pour les applications de santé mobile.

## Activités

**2.2.1 Conseil en ligne via SafeZone.ch:** conjointement avec les cantons et les institutions de conseil, l'OFSP poursuit le développement du portail de conseil en ligne SafeZone.ch et agit pour ancrer le conseil, l'information, les offres d'autogestion sur Internet ainsi que la mise en réseau virtuelle entre professionnels dans toute la Suisse.

**2.2.2 Applications de santé mobile:** eHealth Suisse est responsable de la mise en place d'un portail Internet pour faire la promotion d'applications de santé mobile conformes à des critères de qualité définis. Ce portail donne à la population et aux professionnels de la santé des informations sur des applications de santé appropriées dont la qualité est garantie. (**Idem MNT 2.5.2**)

## RESPONSABILITÉ:

OFSP

eHealth Suisse

## Assurance qualité dans l'aide en cas d'addiction

L'OFSP aide les cantons et les fournisseurs d'offres spécifiques aux addictions à élaborer des normes de qualité ainsi qu'un système de gestion de la qualité dédié à l'aide en cas d'addiction.

### Activités

**2.3.1 Qualité des structures, des processus et des résultats:** sur mandat de l'OFSP, Infodrog encourage le développement et l'utilisation à la fois de la norme de qualité QuaThéDA axée sur les structures et les processus et de recommandations relatives à l'enregistrement de la qualité des résultats.

**2.3.2 Satisfaction de la clientèle:** sur mandat de l'OFSP, Infodrog aide les institutions de traitement et de conseil à collecter des données sur la satisfaction de leur clientèle (questionnaires QuaThéSi) et met à leur disposition les résultats des analyses réalisées sur les données ainsi collectées afin qu'elles puissent procéder à des améliorations conceptuelles et organisationnelles.

**2.3.3 Utilisation d'outils numériques pour la gestion de la qualité dans le domaine de l'aide en cas d'addiction:** sur mandat de l'OFSP, Infodrog soutient les institutions dans la mise en place d'instruments de gestion de la qualité sous une forme numérique.

### RESPONSABILITÉ:

OFSP

Infodrog

## Recommandations sur le financement de l'aide en cas d'addiction

L'OFSP suit l'évolution du financement de l'aide en cas d'addiction et élabore au besoin des recommandations sur le sujet en collaboration avec les cantons.

### Activités

**2.4.1 Analyse du financement:** l'OFSP analyse et évalue le financement de l'aide en cas d'addiction en collaboration avec les cantons et les fournisseurs de prestations. Il identifie des conditions-cadres permettant un financement efficace et durable de ce domaine et il élabore des recommandations à ce sujet, en concertation avec les acteurs concernés.

### RESPONSABILITÉ:

OFSP

## Renforcement de l'autogestion chez les personnes atteintes de maladies et leurs proches

Les offres d'autogestion aident les patients et leurs proches à gérer activement les problèmes liés à leur maladie ou à leur addiction. En terme de prévention, elles doivent servir à éviter les risques, les rechutes et les complications. La promotion de l'autogestion a pour but d'ancrer l'autogestion dans le parcours de soins des personnes atteintes de maladies non transmissibles, d'addictions ou de troubles psychiques. Un cadre de référence définit en quoi consiste la promotion de l'autogestion et recommande des actions à mettre en oeuvre. Les défis actuels sont analysés dans le cadre de la Plateforme de promotion de l'autogestion (SELF) et de son forum annuel.

### Activités

**2.5.1 Diffusion du cadre de référence:** avec les acteurs de la plateforme SELF (GELIKO, cantons, FMH, ASI), l'OFSP fait connaître le concept de promotion de l'autogestion et l'actualise si nécessaire. **(Idem MNT 2.4.1)**

**2.5.2 Plateforme SELF:** sous l'égide de l'OFSP, les organes de la plateforme SELF (groupe d'accompagnement et conseil des personnes concernées et des proches) mettent en œuvre les recommandations figurant dans le cadre de référence, approfondissent des sujets particuliers (p. ex. financement et qualité) et définissent des conditions-cadres pour la promotion de l'autogestion. Le forum annuel de la plateforme permet aux différents prestataires de dialoguer et d'approfondir des aspects choisis de la promotion de l'autogestion. **(Idem MNT 2.4.2)**

### RESPONSABILITÉ:

OFSP

## 3.

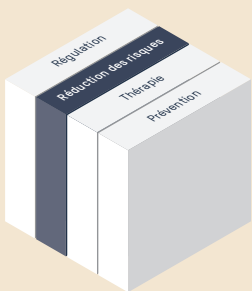
# Réduction des risques et des dommages

## BUT →

Les comportements liés aux addictions ont moins de conséquences négatives pour l'individu, son entourage et la société.

La réduction des risques est apparue au milieu des années 1980 avec la mise en place des premières mesures d'aide à la survie à destination des personnes dépendantes aux opiacés. L'objectif des offres élaborées à l'époque – centres de contact et d'accueil faciles d'accès, échange de seringues, substitution aux opiacés et traitement avec prescription d'héroïne, dispositifs à bas seuil d'emploi et de logement accompagné – était de permettre aux personnes en question de s'affranchir de l'exclusion sanitaire et sociale pour préserver leurs chances de pouvoir un jour suivre une thérapie.

Aujourd'hui, la réduction des risques n'est plus centrée uniquement sur les héroïnomanes en situation d'exclusion. Elle s'adresse aussi à des personnes intégrées dans la société mais qui s'exposent à des dommages ou à des problèmes importants en consommant des substances psychoactives ou s'endettent en pratiquant des jeux d'argent. Ainsi, il convient de porter une attention particulière à l'ensemble des consommations à risque pouvant survenir dans le cadre des loisirs et plus spécialement de la vie nocturne, toutes substances confondues. Les cantons, les communes et les institutions privées ont donc commencé à élargir le concept de la réduction des risques non seulement à toutes les formes d'addiction mais aussi à l'utilisation potentiellement nocive de substances psychoactives. Les mesures de réduction des risques conduisent à aborder aussi d'autres défis, comme les actes de violence et les accidents liés à la consommation de substances psychoactives et leurs impacts négatifs sur l'entourage, plus particulièrement sur les proches.



Mesure

## 3.1

Développement conceptuel et coordination des offres de réduction des risques dans le domaine des addictions

## Développement conceptuel et coordination des offres de réduction des risques dans le domaine des addictions

Les cantons et les communes ont la responsabilité de fournir et de gérer les offres de réduction des risques. L'OFSP les soutient en encourageant la mise en réseau des acteurs ainsi que l'échange professionnel et en élaborant des bases conceptuelles pour l'élargissement de la réduction des risques à toutes les formes d'addiction.

### Activités

**3.1.1 Aide à la mise en œuvre :** par l'institutionnalisation de l'échange de connaissances et d'expériences via des réseaux spécialisés, l'OFSP soutient les cantons, les communes et les institutions dans la gestion de leurs offres à bas seuil et favorise le développement de nouveaux instruments et de nouvelles méthodes (p. ex. Drug Checking).

**3.1.2 Conseil :** sur demande, l'OFSP soutient les acteurs cantonaux et communaux dans la mise en place des offres, par exemple en les conseillant sur le plan juridique ou en les mettant en relation avec les interlocuteurs adéquats.

**3.1.3 Développement de la réduction des risques :** l'OFSP soutient l'élaboration de mesures visant à limiter les dommages dus à des comportements à risque et encourage la mise en place d'offres d'aide non conditionnées à l'abstinence. Cette approche, pratiquée surtout dans le domaine des substances illégales au départ, doit être développée de façon à répondre aux défis actuels et être étendue à d'autres formes d'addiction si cela paraît opportun.

**3.1.4 Prévention des maladies transmissibles :** l'OFSP encourage l'échange de connaissances et d'expériences concernant la prévention, le diagnostic, le dépistage et les différentes formes de traitement des maladies transmissibles (hépatites B et C, VIH) dans le domaine des addictions, et élabore des recommandations sur ces différents sujets avec le concours de spécialistes.

**3.1.5 Santé en milieu carcéral :** conjointement avec d'autres offices fédéraux et les conférences cantonales compétentes, l'OFSP soutient les acteurs de la santé en milieu carcéral dans leurs efforts pour faire appliquer le principe d'équivalence, qui veut que les détenus bénéficient de la même prise en charge que le reste de la population. Il apporte son appui à des mesures de réduction des risques (p. ex. remise de seringues, poursuite des traitements agonistes opioïdes (TAO) mais aussi à des mesures générales de promotion de la santé et de prévention.

### RESPONSABILITÉ :

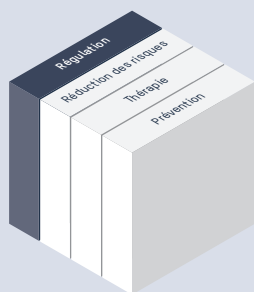
OFSP

## Réglementation et exécution de la loi

**BUT →**

Les lois au niveau fédéral et cantonal soutiennent les visées de la prévention, du traitement et de la réduction des risques, contribuent à la protection de la santé et sont mises en œuvre de manière systématique.

La législation en vigueur s'articule en grande partie autour des différentes substances. Elle poursuit deux objectifs : protéger la santé de la population et réglementer les marchés de substances psychoactives ainsi que l'offre en matière de jeux d'argent. L'exécution des tâches correspondantes est essentiellement assurée par les cantons. La Confédération leur apporte cependant son soutien et veille à une mise en œuvre cohérente.



## Mesures

**4.1**

Application des bases légales et soutien des cantons dans leurs tâches d'exécution

**4.2**

Renforcement de conditions-cadres propices à la santé

## 4.1 Application des bases légales et soutien des cantons dans leurs tâches d'exécution

La Confédération accomplit les tâches d'exécution qui relèvent de sa compétence et aide les cantons à appliquer efficacement les dispositions législatives dans les domaines de l'alcool, du tabac et des drogues illégales.

### Activités

**4.1.1 Soutien des cantons dans leurs tâches d'exécution:** l'OFSP, l'OSAV et l'AFD soutiennent les organes d'exécution cantonaux et les autres services impliqués en leur fournissant si nécessaire des bases scientifiques et des outils. **(Idem MNT E.1.1)**

**4.1.2 Prestations à l'intention des cantons:** l'OFSP soutient les acteurs cantonaux et autres en réalisant un monitoring des législations cantonales dans les domaines de l'alcool et du tabac ainsi qu'en publiant des lettres d'information et des revues de presse sur différents sujets. **(Idem MNT 1.1.5)**

**4.1.3 Achats-tests:** l'AFD soutient l'application des dispositions relatives à la protection de la jeunesse en finançant et en coordonnant des achats-tests et des formations destinées au personnel de vente ainsi que d'autres projets axés sur la protection de la jeunesse. **(Idem MNT E.1.2)**

### RESPONSABILITÉ:

OFSP

OSAV

AFD

## 4.2 Renforcement de conditions-cadres propices à la santé

Dans le cadre d'une politique globale de la santé, l'OFSP s'engage pour des conditions-cadres propices à la santé. Il sensibilise les acteurs dans d'autres domaines politiques, comme l'éducation ou l'économie, à l'impact que leurs mesures peuvent avoir sur les comportements addictifs dans la population. Une place particulière est accordée aux mesures structurelles de promotion de l'égalité des chances en matière de santé.

### Activités

**4.2.1 Intérêts de la santé:** l'OFSP et ses partenaires font valoir les intérêts de la santé dans les instances, stratégies et projets interdisciplinaires et recherchent une collaboration active avec d'autres offices fédéraux. **(Idem MNT E.2.2)**

**4.2.2 Politique de la santé:** l'OFSP étudie les implications pour la santé de mesures législatives et d'autres conditions-cadres proposées par exemple dans des interventions politiques, des procédures de consultation des offices ou des procédures de co-rapport. Il prend position si nécessaire. **(Idem MNT E.2.3)**

### RESPONSABILITÉ:

OFSP



# B. Mesures liées au pilotage

5.

Mesures dans le champ d'action

Coordination et coopération

6.

Mesures dans le champ d'action

Connaissances

7.

Mesures dans le champ d'action

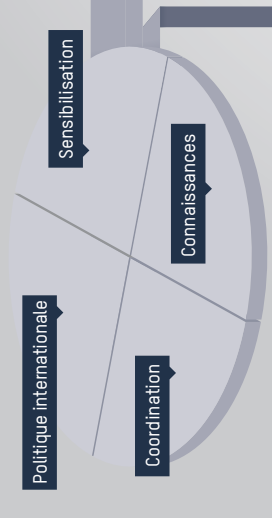
Sensibilisation et information

8.

Mesures dans le champ d'action

Politique internationale

B. Mesures liées au pilotage



5. Coordination et coopération

- 5.1 Mise en réseau et promotion de la collaboration interdisciplinaire et entre les champs d'action
- 5.2 Coordination et coopération avec les autorités de police
- 5.3 Financement de projets de promotion de la prévention en matière d'alcool

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

OFSP OFSP0 OFS OFJ OSAV OFAS  
BFEG DFAE AFD fedpol SECO SEM FPT

6. Connaissances

- 6.1 Mise à disposition de connaissances scientifiques
- 6.2 Analyse des marchés des drogues et établissement de rapports de situation
- 6.3 Formation postgrade et formation continue dans le domaine des addictions

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

OFSP fedpol Obsan

7. Sensibilisation et information

- 7.1 Sensibilisation et information sur les facteurs de risque et de protection
- 7.2 Sensibilisation des personnes socialement défavorisées

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

OFSP OFS OSAV OFAG OFAS AFD  
SECO FPT

8. Politique internationale

- 8.1 Représentation des intérêts de la Suisse et échange d'expériences et de connaissances au niveau international

PARTENAIRES AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

OFSP OFSP0 OSAV OFAS DDC DFAE  
AFD fedpol

AUTRES PARTENAIRES

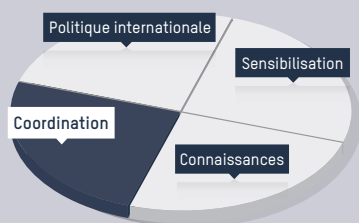
- Alliance pour la santé en Suisse GT CoP institutions pour personnes âgées employeurs AT Suisse commissions fédérales extraparlimentaires (CFANT, CFMJ, CFIT et autres) BPA Croix-Bleue Suisse
- Curaviva éducation21 EMCDDA UE Conseil de l'Europe Hautes écoles et universités associations professionnelles (Fachverband Sucht, GREA, Ticino Addiction, SSAM, FMH) ligues de santé
- Groupe Pompidou (Conseil de l'Europe) Harm Reduction International Hépatite Suisse IDAD Infodrog INCB associations de jeunesse cantons
- conférences des directeurs cantonaux (CDAS, CDS, CDCM, CDIP, CCDJP, CCPCS et autres) commissions et groupe d'experts cantonaux (CDCA, ARPS, AMCS, APC, PSC, Comlot et autres)
- autorités cantonales chargées de l'application de la loi CPA OCDE organisations du domaine de la prévention et de l'aide en cas d'addiction corps de police Pro Senectute Public Health Schweiz Radix écoles
- CSCSP villes (CDVD, UVS) système pénitentiaire CRS Addiction Suisse réseaux de médecine des addictions SUVA ACPVS Swissmedic ONU FSFP OMS

# Coordination et coopération

## BUT →

Les partenaires de la politique des addictions forment un réseau pluridisciplinaire, exploitent les synergies et font valoir les visées de la politique des addictions dans d'autres domaines politiques.

Pour ce qui est de la coordination et de la coopération, l'OFSP et d'autres services fédéraux concernés encouragent la collaboration avec des conférences et des institutions cantonales et intercantionales et, en parallèle, avec des associations spécialisées, des ONG ainsi que d'autres acteurs. Les communes jouent quant à elles un rôle spécifique en matière de politique des addictions, puisque ce sont elles qui sont directement touchées, par exemple par la consommation d'alcool et de drogue dans l'espace public. La coordination s'effectue tant au niveau stratégique qu'opérationnel. Les efforts portent sur l'harmonisation des stratégies suivies par les différents cantons pour la mise en œuvre de la politique des addictions, la collaboration avec les représentants des divers groupes professionnels concernés et la mise en adéquation de la politique fédérale avec les impératifs techniques et les priorités d'action définies dans les cantons.



### Mesures

- 5.1** Mise en réseau et promotion de la collaboration interdisciplinaire et entre les champs d'action
- 5.2** Coordination et coopération avec les autorités de police
- 5.3** Financement de projets de promotion de la prévention en matière d'alcool

## Mise en réseau et promotion de la collaboration interdisciplinaire et entre les champs d'action

L'addiction est un thème transversal sur lequel travaillent des parties prenantes variées dans le domaine des addictions, mais aussi des acteurs dans de multiples autres domaines. L'OFSP assure la mise en réseau des acteurs et des parties prenantes de la Stratégie nationale Addictions dans les cantons et les communes, dans les milieux spécialisés et dans les ONG. Dans l'esprit d'une politique des addictions globale, il encourage les coopérations entre les différents domaines politiques, par exemple entre les affaires sociales, la santé, la police et la justice. La coopération doit être particulièrement étroite aux interfaces avec la stratégie MNT et les rapports sur la santé psychique, y compris la prévention du suicide.

### Activités

**5.1.1 Conférence des parties prenantes:** l'OFSP organise une conférence annuelle des parties prenantes, avec le concours d'acteurs différents selon les années. La conférence s'adresse en particulier aux acteurs des domaines politiques voisins et favorise les échanges. **(Idem MNT A.1.1)**

**5.1.2 Rencontres cantonales:** avec le concours de la CDS, de PSCH et de l'AFD, l'OFSP veille à ce que les cantons fassent des échanges d'expériences. Il organise à cet effet des rencontres annuelles dans des formats répondant aux besoins des cantons (Kantonale Austauschtreffen Deutschschweiz KAD et Rencontres intercantionales latines RIL, journée de mise en réseau PAC). Pour préparer ces événements, les cantons sont interrogés au sujet de leurs besoins concernant les formats et les sujets à aborder. **(Idem MNT A.1.2.)**

**5.1.3 Favoriser les échanges professionnels:** conjointement avec Infodrog, l'OFSP favorise les échanges professionnels entre tous les acteurs impliqués. Il entretient le contact avec les organes membres de la Plateforme de coordination et de services dans le domaine des dépendances (KDS), à savoir la CDCA, la CDVD, le CPA, le GT Cop et la CFANT, et il met ceux-ci en relation avec les associations spécialisées dans les différentes régions linguistiques, les réseaux de médecine spécialisée dans les addictions et d'autres acteurs œuvrant dans la politique des addictions et l'intervention en matière de dépendance.

**5.1.4 Centrale nationale de documentation, d'information et de coordination en matière d'addiction:** sur mandat de l'OFSP, Infodrog encourage en particulier la diversité, la perméabilité, la coordination, la qualité et l'accessibilité des offres de prévention, de conseil, de thérapie et de réduction des risques. Elle dirige des groupes d'experts et organise des congrès nationaux et régionaux afin de contribuer à une mise en réseau et à une coordination efficaces.

**5.1.5 Concordance avec les activités portant sur la violence et la santé:** l'OFSP entretient des relations suivies avec les organes et les services spécialisés actifs dans la lutte contre la violence et la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Il sensibilise aux liens entre addiction et violence et convient d'éventuelles mesures dans ce domaine.

### RESPONSABILITÉ:

OFSP

## Coordination et coopération avec les autorités de police

Outre l'OFSP, fedpol joue lui aussi un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique des quatre piliers depuis les années 1990. Avec les corps de police des cantons et des villes, il est en effet très engagé dans l'action menée dans le domaine de la réglementation et de l'exécution de la loi. Même s'il s'agit désormais d'une tâche de l'OFSP, fedpol joue un rôle important dans la coordination, notamment en codirigeant le Groupe de travail interdépartemental pour les problèmes de drogue (IDAD) et le groupe de travail « Coopération avec la Police » (GT CoP). De plus, à l'instar de l'OFSP, il dispose d'un siège permanent au sein des organes suivants: Plateforme de coordination et de services dans le domaine des dépendances (KDS) ; Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions (CDCA) ; Conférence des délégués des villes aux problèmes de dépendance (CDVD).

### Activités

**5.2.1 Codirection du Groupe de travail interdépartemental pour les problèmes de drogue (IDAD):** fedpol et l'OFSP organisent et dirigent les séances de l'IDAD.

**5.2.2 Codirection du GT Cop:** fedpol et l'OFSP dirigent le GT CoP et organisent la journée biennale sur la coopération entre le secteur de l'aide en cas d'addiction et la police.

**5.2.3 Siège dans différents organes:** grâce à son siège au sein des organes concernés par la politique en matière d'addictions et de drogues, fedpol est en contact permanent avec les acteurs des domaines de la santé et de la sécurité.

### RESPONSABILITÉ:

OFSP

fedpol

## Financement de projets de promotion de la prévention en matière d'alcool

La loi fédérale sur l'alcool prévoit que des fonds doivent être alloués à la prévention des addictions. Les recettes nettes de l'impôt sur l'alcool sont ainsi chaque année réparties entre la Confédération (90 %) et les cantons (10 %). La Confédération affecte sa part des recettes nettes à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité. Quant aux cantons, ils sont tenus d'employer leur part (dîme de l'alcool) pour combattre les causes et les effets de l'alcoolisme et de l'abus de stupéfiants, de médicaments et d'autres substances engendrant la dépendance. Un forfait d'exécution prélevé avant la répartition de ces dernières est cependant aussi prévu pour financer notamment la Fondation suisse de recherche sur l'alcool, des projets de prévention en matière d'alcool liés à la Stratégie nationale Addictions et à la stratégie MNT, ainsi que des projets servant l'exécution des dispositions relatives à la protection de la jeunesse. Certaines prestations de base des ONG sont par ailleurs aussi financées.

### Activités

**5.3.1 Subventions en faveur de la prévention de l'abus d'alcool:** les ONG désignées conjointement par l'AFD et l'OFSP pour recevoir des aides au titre de prestations de fond accomplies dans le cadre de projets de prévention de l'abus d'alcool sont subventionnées conformément au règlement de l'AFD. **(Idem MNT B.1.4)**

**5.3.2 Groupe d'experts en matière de prévention de l'abus d'alcool:** l'AFD et l'OFSP assurent la cohérence des projets de recherche et de prévention avec les objectifs des stratégies nationales Addictions et MNT. Ils sont membres du groupe d'experts qui examine les demandes de projets de prévention de l'abus d'alcool. L'OFSP est membre du conseil de fondation de la Fondation suisse de recherche sur l'alcool, qui décide du financement des projets de recherche. **(Idem MNT B.1.5)**

### RESPONSABILITÉ:

AFD

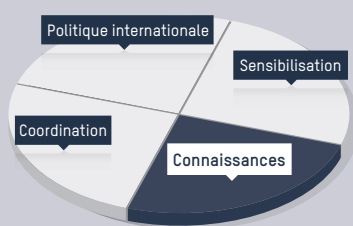
OFSP

# Connaissances

**BUT →**

Des connaissances suffisantes sont générées et analysées pour pouvoir être utilisées dans la pratique.

Une des tâches importantes de la Confédération est de générer, vulgariser et diffuser des connaissances sur les addictions. Elle s'attache pour ce faire à développer la recherche et le monitoring sectoriels et à diffuser le savoir au moyen de publications, de congrès et de manifestations consacrées à l'échange d'expériences. Elle soutient l'élaboration de concepts de base pour la formation continue dans le domaine des addictions.



## Mesures

- 6.1** Mise à disposition de connaissances scientifiques
- 6.2** Analyse des marchés des drogues et établissement de rapports de situation
- 6.3** Formation postgrade et formation continue dans le domaine des addictions

## Mise à disposition de connaissances scientifiques

Une base scientifique objective est mise à disposition et permet une orientation stratégique du travail des partenaires dans le domaine des addictions et de la prévention des MNT. Ces données accompagnent donc la mise en place de mesures favorables à la santé de la population en Suisse et permettent également la comparaison avec d'autres pays sur le plan international. En outre, par une telle base scientifique l'atteinte des objectifs des stratégies peut être évaluée.

### Activités

**6.1.1** **Monitoring:** la mise en œuvre des stratégies est suivie au moyen du Système de monitoring suisse des Addictions et Maladies non transmissibles (MonAM). L'OFSP gère ce système en étroite collaboration avec l'Observatoire suisse de la santé (Obsan). Les indicateurs sont révisés régulièrement, en concertation avec les organisations partenaires. L'OFSP veille à ce qu'ils permettent des comparaisons internationales. Le système MonAM utilise des données collectées par différents offices fédéraux (en particulier l'OFS), PSCH et d'autres institutions ainsi que les enquêtes actinfo et HBSC. **(Idem MNT C.1.1)**

**6.1.2** **Recherche:** l'OFSP comble les lacunes dans les connaissances en commandant des études à des prestataires externes dans le cadre de la recherche sectorielle. **(Idem MNT C.1.2)**

**6.1.3** **Coordination nationale et internationale:** l'OFSP entretient des échanges avec des spécialistes nationaux et internationaux du monitoring et de la recherche. Il recherche un soutien réciproque et une collaboration dans les projets de recherche et de monitoring importants. **(Idem MNT C.1.3)**

**6.1.4** **Transfert de connaissances:** l'OFSP met en forme les connaissances apportées par les activités de monitoring et de recherche pour les rendre accessibles à un large public. Des vecteurs variés sont utilisés pour diffuser ces connaissances : système MonAM, fiches d'information, cahiers thématiques, présentations lors de congrès, pages Internet, lettres d'information, revues, publipostages, etc. L'OFSP coordonne ces activités en concertation avec les organisations partenaires. **(Idem NCD C.1.4)**

### RESPONSABILITÉ:

OFSP

OFS

## Analyse des marchés des drogues et établissement de rapports de situation

fedpol contribue à la mise en œuvre de la Stratégie nationale Addictions essentiellement de deux façons: en suivant l'évolution de la situation sur les marchés des stupéfiants, et en assurant un échange avec les autres acteurs concernés, en particulier avec des autorités fédérales comme l'OFSP et l'AFD.

### Activités

**6.2.1** **Veille:** en collaboration avec les corps de police cantonaux et d'autres acteurs, fedpol suit l'évolution de la situation en ce qui concerne la criminalité liée aux stupéfiants et les marchés des drogues illégales.

**6.2.2** **Rédaction d'analyses et de rapports de situation:** fedpol rédige régulièrement des rapports de situation généraux et des rapports thématiques en se basant sur les connaissances obtenues grâce aux activités de veille.

### RESPONSABILITÉ:

fedpol

## Formation postgrade et formation continue dans le domaine des addictions

La Confédération soutient le développement d'offres de formation continue pour les groupes professionnels qui sont en contact étroit avec des personnes ayant des problèmes d'addiction. Elle s'assure que des modules portant spécifiquement sur les addictions sont proposés dans les formations postgrades, les formations continues et d'autres manifestations destinées aux professionnels du domaine des addictions, aux médecins et à d'autres professions dans les domaines du travail social, de l'éducation et de la formation.

### Activités

#### 6.3.1 Modèles de formation continue adaptés aux professionnels du domaine des addictions:

L'OFSP aide les associations spécialisées et les établissements de formation continue (hautes écoles ou associations spécialisées dans le domaine des addictions) à concevoir et à proposer des modèles de cours adaptés aux professionnels du domaine des addictions et accordant une place importante à des questions comme l'origine migratoire, le statut socio-économique ou encore le genre dans le contexte de l'addiction.

**6.3.2 Formation continue des professionnels d'autres domaines:** L'OFSP aide les associations spécialisées à élaborer des offres de formation continue et des outils pratiques pour les groupes professionnels qui sont concernés de façon ponctuelle par les problèmes d'addiction, comme les professionnels du travail social, de l'éducation, de la formation et de l'insertion professionnelle.

**6.3.3 Organisation de congrès et de manifestations consacrés à l'échange de connaissances et d'expériences:** L'OFSP organise des congrès et des rencontres thématiques en collaboration avec les associations spécialisées et Infodrog, ou aide ces dernières à organiser des manifestations de cette nature.

**6.3.4 Formations postgrades en médecine de l'addiction destinées aux médecins:** L'OFSP soutient la Société Suisse de Médecine de l'Addiction (SSAM) dans la mise en place et le développement d'offres destinées aux médecins (p. ex. titre de spécialisation et attestation de formation complémentaire).

**6.3.5 Formations continues en médecine de l'addiction destinées aux professionnels de la médecine de premier recours:** L'OFSP encourage la collaboration entre les réseaux régionaux de médecine de l'addiction afin de contribuer à intégrer cette discipline dans la médecine de premier recours. Des modules de formation continue interdisciplinaires permettent aux professionnels de la médecine de premier recours d'acquérir des connaissances en médecine de l'addiction et font connaître des outils pratiques utiles (p. ex. entretien motivationnel).

**6.3.6 Connaissances en médecine de l'addiction:** L'OFSP soutient la SSAM et les réseaux régionaux de médecine de l'addiction dans leurs efforts pour générer et diffuser des connaissances dans ce domaine et des normes techniques pour la prise en charge des addictions (p. ex. sur le site Internet de Praticien Addiction Suisse).

### RESPONSABILITÉ:

OFSP

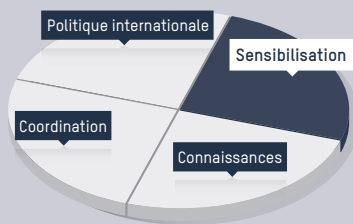


# Sensibilisation et information

**BUT →**

La société est sensibilisée aux comportements liés aux addictions et aux conditions générales régissant la protection de la santé.

La prévention des risques sanitaires par l'information compte parmi les principales missions des autorités sanitaires cantonales et nationales. L'OFSP poursuit son soutien aux cantons et aux associations spécialisées dans les addictions dans leurs efforts pour sensibiliser la population aux problèmes liés aux addictions et publie des informations sur son site Internet.

**Mesures****7.1**

Sensibilisation et information sur les facteurs de risque et de protection

**7.2**

Sensibilisation des personnes socialement défavorisées

## Sensibilisation et information sur les facteurs de risque et de protection

Se fondant sur le concept de communication des stratégies Addictions et MNT, l'OFSP met au point des mesures qui s'adressent au premier chef aux partenaires de la mise en œuvre (en tenant compte des questions de santé psychique). Les mesures de communication ont pour but de renforcer et de soutenir les partenaires dans leur travail. Il s'agit de sensibiliser et d'informer les institutions partenaires, les personnes concernées et la population au sujet des facteurs de risque et de protection dans les domaines des addictions et des MNT (diffusion de l'information de haut en bas, c'est-à-dire des responsables vers la population et plus spécialement aux personnes concernées). L'OFSP propose aux institutions partenaires des informations de base présentées sous une forme attractive, des études nouvelles, des exemples de bonnes pratiques et d'autres ressources documentaires. Il met en place une plateforme d'échange en ligne, qu'il gère avec les acteurs de la branche. Dans des cas particuliers, la communication de l'OFSP s'adresse directement au groupe cible des personnes concernées et de la population (cf. mesure 7.2 entre autres).

### Activités

**7.1.1 Travail de base pour la communication :** l'OFSP élabore des documents de base, des argumentaires et des présentations visuelles sur la prévention et la promotion de la santé. L'utilisation de ces ressources est gratuite pour les institutions partenaires. **(Idem MNT D.1.1)**

**7.1.2 Communication sur les offres :** l'OFSP informe ses partenaires au sujet de ses projets dans le cadre des stratégies ainsi que des résultats de la recherche. À cet effet, il définit des groupes cibles, pour lesquels il élabore des produits de communication véhiculant des messages adaptés. Il choisit les sujets sur lesquels il communique et l'ampleur de sa communication en fonction de priorités stratégiques, en tenant compte aussi des priorités annuelles. Il utilise les canaux à sa disposition, comme la plateforme d'échange en ligne (cf. activité 7.1.3), des lettres d'information, spectra, les réseaux sociaux, des pages Internet, des médias grand public ou spécialisés, etc. **(Idem MNT D.1.2)**

**7.1.3 Plateforme en ligne pour les partenaires :** l'OFSP met en place une plateforme en ligne destinée à ses partenaires. Actualisée en permanence, elle favorise la concertation continue entre les acteurs et les incite à accomplir leurs activités de communication en réseau. Elle met à disposition toutes les informations relatives aux questions abordées dans les stratégies nationales Addictions et MNT ainsi qu'à la santé psychique (y compris la prévention du suicide). Elle présente les activités et les offres de l'OFSP et permet également aux institutions partenaires de présenter leurs offres et d'échanger. **(Idem MNT D.1.3)**

### RESPONSABILITÉ :

OFSP

## Sensibilisation des personnes socialement défavorisées

Une collaboration accrue avec les acteurs dans le domaine de l'égalité des chances permet de mieux utiliser les offres et les canaux existants d'information conformément aux stratégies Addictions et MNT et de connecter les partenaires entre eux. Les personnes socialement défavorisées ont un risque accru de tomber malade et de mourir prématurément. Il faut leur adresser des informations conçues spécifiquement à leur intention. Les offres et les documents d'information favorisent l'égalité des chances en matière de santé.

### Activités

**7.2.1 Identification des groupes cibles:** L'OFSP se consulte avec les acteurs du domaine de l'égalité des chances en matière de santé pour définir des mesures de communication et des groupes cibles. **(Idem MNT D.2.1)**

**7.2.2 Communication à l'intention des groupes cibles:** des activités de communication et des campagnes sont conçues spécifiquement pour atteindre les personnes socialement défavorisées. L'OFSP soutient ainsi le travail de ses partenaires actifs dans ce domaine. Des canaux adaptés aux besoins sont définis pour la diffusion des informations. À cet effet, l'OFSP poursuit sa collaboration avec la Croix-Rouge suisse et d'autres partenaires. **(Idem MNT D.2.2)**

### RESPONSABILITÉ:

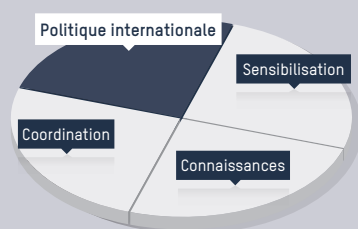
OFSP

# Politique internationale

## BUT →

La Suisse défend les intérêts de sa politique des addictions dans les enceintes internationales et elle s'engage pour un partage des expériences et des connaissances à l'échelle internationale.

La Suisse a adhéré à de nombreux règlements et accords internationaux relatifs à la politique en matière d'addiction ou a participé activement à leur élaboration. Les travaux et manifestations politiques et techniques menés autour de ces règlements et accords lui offrent la possibilité de défendre les intérêts et les objectifs de sa propre politique dans le domaine des addictions et de peser ainsi sur le cours des événements internationaux. Elle veille notamment à ce que les orientations prises aillent dans le sens des droits de l'homme, de l'égalité des chances et du développement durable.



Mesure

## 8.1

Représentation des intérêts de la Suisse et échange d'expériences et de connaissances au niveau international

## Représentation des intérêts de la Suisse et échange d'expériences et de connaissances au niveau international

La Suisse participe activement aux efforts internationaux visant à renforcer la santé au sein de la population. Cela inclut, au niveau international, la défense des intérêts dans les organisations et les instances gouvernementales, la concrétisation des engagements ainsi que la coordination avec les stratégies, les plans d'action et les recommandations. Les échanges d'expériences et de connaissances internationaux permettent de transmettre des enseignements et d'introduire les connaissances acquises dans les processus et les organismes nationaux. La politique extérieure suisse en matière de santé, qui est l'instrument garantissant la coordination entre les objectifs de politique de santé, de politique extérieure et de politique de coopération au développement, constitue un guide important pour sa mise en œuvre.

### Activités

**8.1.1 Représentation des intérêts dans les enceintes internationales:** l'OFSP et ses partenaires assurent la participation et la représentation des intérêts de la Suisse dans les organisations gouvernementales internationales, et plus particulièrement européennes, travaillant sur les MNT (ONU, OMS, INCB, OCDE, UE, Conseil de l'Europe). **(Idem MNT E.3.1)**

**8.1.2 Echange d'expériences et de connaissances au niveau international:** l'OFSP et ses partenaires assurent les échanges d'expériences et de connaissances au niveau international. À cet effet, ils participent aux organes et groupes de travail internationaux pertinents et ils organisent et entretiennent des contacts bilatéraux et multilatéraux avec des représentations gouvernementales et des délégations d'une sélection d'États. Ils intègrent les expériences et les connaissances acquises par d'autres États dans la mise en œuvre et le développement de la stratégie Addictions et ils mettent ces informations à la disposition de leurs partenaires nationaux. **(Idem MNT E.3.2)**

**8.1.3 Engagements internationaux:** l'OFSP et ses partenaires mettent en œuvre les engagements internationaux de la Suisse, s'assurent que leurs activités concordent avec les stratégies, les plans d'action et les recommandations adoptés au niveau international et élaborent les rapports requis par les mécanismes de suivi. **(Idem MNT E.3.3)**

**8.1.4 Développement de la stratégie Addictions:** l'OFSP et ses partenaires intègrent les expériences et les connaissances acquises par d'autres États, surtout concernant la politique du cannabis, dans la mise en œuvre et le développement de la Stratégie nationale Addictions.

### RESPONSABILITÉ:

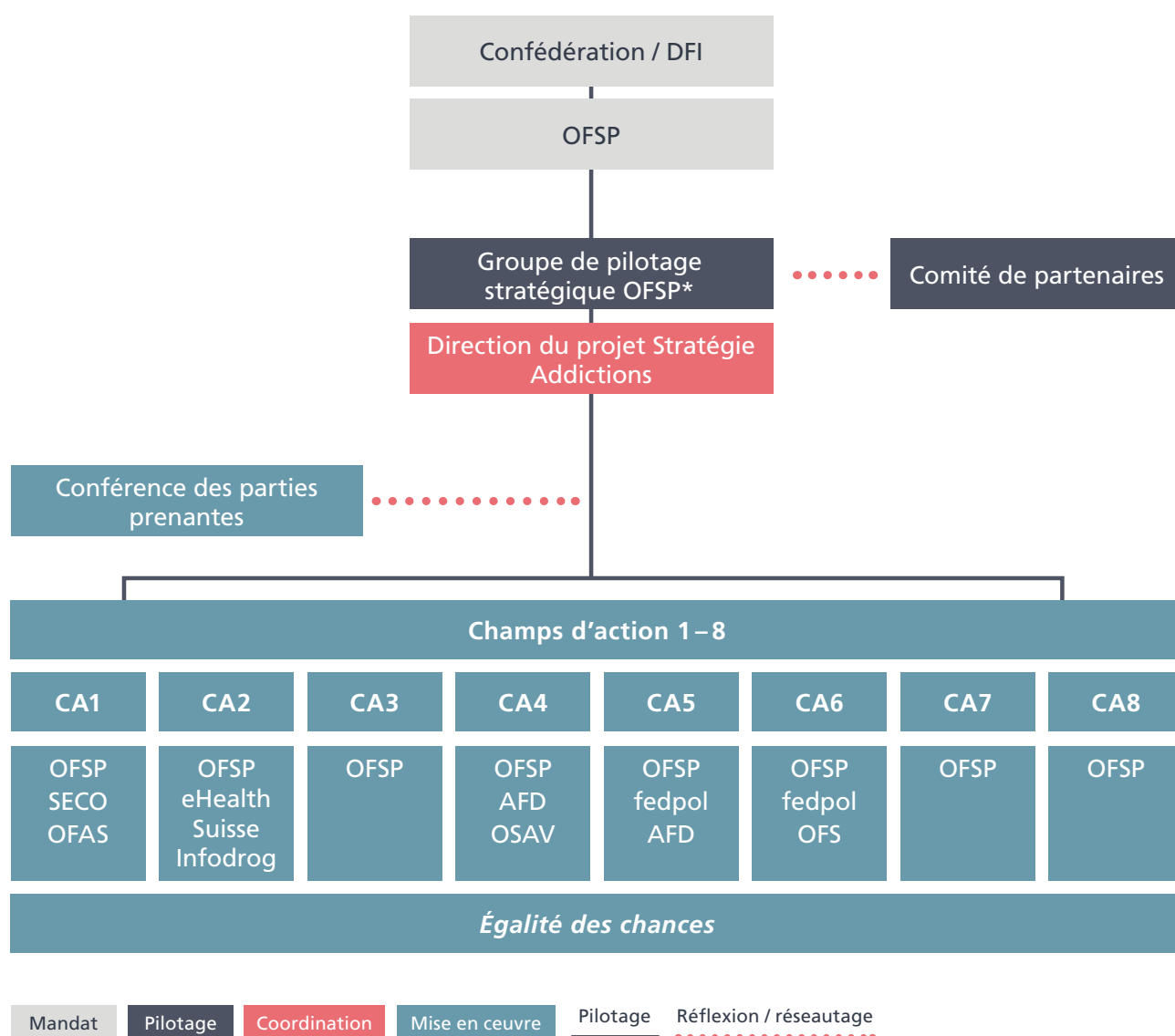
OFSP

MISE EN ŒUVRE

# 1. Pilotage et collaboration

## 1.1 Pilotage de la mise en œuvre

La mise en œuvre de la Stratégie nationale Addictions requiert la collaboration d'un grand nombre d'acteurs aussi bien au niveau de la Confédération, des cantons et des communes qu'au niveau des milieux spécialisés, des diverses ONG, des associations et des ligues de santé. La stratégie a été élaborée au cours d'un processus participatif, avec nos partenaires. Ceux-ci ont un rôle central à jouer en dans la mise en œuvre, que ce soit en s'impliquant directement dans les activités prévues par le plan de mesures ou en qualité de consultants. Certaines activités, en particulier dans le champ d'action « Coordination et coopération », encouragent la collaboration avec les parties prenantes. Il est crucial pour la réussite de la mise en œuvre de coopérer étroitement avec les acteurs du domaine des addictions ainsi qu'avec les acteurs concernés dans les domaines de la politique sociale et de la politique de la santé.



\*Responsable de l'unité de direction Santé publique, responsable de la division Prévention des maladies non transmissibles (MNT), responsable de la section Stratégies de prévention, responsable du projet Stratégie Addictions

La mise en œuvre est pilotée par l'OFSP. L'office est d'ailleurs responsable de la plupart des mesures, les autres étant du ressort de l'AFD et de fedpol.

Le groupe de pilotage de l'OFSP inclut un comité de partenaires, qui sert de caisse de résonance et assure le lien avec les parties prenantes. Son travail peut être complété par des entretiens bilatéraux avec des partenaires, des services fédéraux ou des conférences de directrices et directeurs cantonaux.

La conférence annuelle des parties prenantes se concentre sur le réseautage, la formation continue et la coordination des activités de mise en œuvre de la stratégie Addictions avec la Plateforme de coordination et de services dans le domaine des dépendances ainsi qu'avec les offices fédéraux concernés, les conférences des directrices et directeurs cantonaux et les acteurs de l'économie, du social et de la politique de la santé.

Au niveau opérationnel, la mise en œuvre est pilotée par les services compétents dans chaque champ d'action. Ces services sont en contact permanent avec les partenaires de la mise en œuvre et ils assurent le reporting à l'attention de l'OFSP.

Les acteurs centraux participent à la mise en œuvre des mesures dans les huit champs d'action. Les acteurs principaux que sont l'OFSP, fedpol et l'AFD travaillent ainsi avec des partenaires de l'administration fédérale (FPT, CFMJ, SECO, OFSPO, OFAS, SEM, BFEG, DFAE, OSAV), les cantons, certaines conférences de directrices et directeurs cantonaux, des communes, des ONG (institutions d'aide en cas d'addiction, ligues, associations et organisations de patients) et les milieux économiques. On envisage en outre pour chaque mesure l'implication d'acteurs intervenant spécifiquement dans le domaine de l'égalité des chances en matière de santé.

Lorsque cela est opportun et possible, les mesures des stratégies Addictions et MNT sont mises en œuvre conjointement ainsi qu'avec les mesures dans le domaine de la santé psychique (y compris, ponctuellement, la prévention du suicide). Une étroite coordination entre ces trois domaines est assurée en tout temps. Lorsque cela est utile, des échanges bilatéraux ont lieu pour balayer les thématiques des stratégies Addictions et MNT afin de coordonner leurs activités.



## 1.2 Collaboration

La Stratégie nationale Addictions est mise en œuvre en collaboration avec un grand nombre de partenaires.

### **Le comité de partenaires se compose ainsi:**

#### **Pour la Confédération:**

- Office fédéral de la police fedpol
- Administration fédérale des douanes AFD
- Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
- Fonds de prévention du tabagisme FPT

#### **Pour les commissions extraparlimentaires:**

- Commission fédérale pour les questions liées aux addictions et à la prévention des maladies non transmissibles CFANT

#### **Pour les cantons:**

- Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions CDCA (conférence technique de la CDAS)
- Association suisse des responsables cantonaux pour la promotion de la santé ARPS (conférence technique de la CDS)
- Association des médecins cantonaux de Suisse AMCS (conférence technique de la CDS)

#### **Pour les villes:**

- Conférence des délégués des villes aux problèmes de dépendance CDVD

#### **Pour les associations spécialisées:**

- Fachverband Sucht
- Groupement Romand d'Études des Addictions GREA
- Ticino Addiction
- Société Suisse de Médecine de l'Addiction SSAM
- Fédération des médecins suisses FMH

#### **Pour les ONG et les autres acteurs:**

- Addiction Suisse
- Alliance pour la santé en Suisse
- Association suisse pour la prévention du tabagisme (AT)
- Coordination politique des addictions (CPA)
- Croix-Bleue Suisse
- Infodrog

**Autres acteurs avec lesquels des échanges bilatéraux ont lieu (liste non exhaustive):**

**Pour la Confédération :**

- Commission fédérale des maisons de jeu CFMJ
- Office fédéral des assurances sociales OFAS
- Secrétariat d'État aux migrations SEM
- Secrétariat d'État à l'économie SECO
- Office fédéral du sport OFSPO
- Département fédéral des affaires étrangères DFAE
- Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

**Pour les cantons:**

- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales CDAS
- Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé CDS
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP
- Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police CCDJP

**Pour les villes:**

- Union des villes suisses UVS

**Pour les ONG, les associations professionnelles et les ligue de santé:**

- Conseil Suisse des Activités de Jeunesse CSAJ
- Avenir social
- Ligue pulmonaire Suisse
- Ligue suisse contre le cancer
- Promotion Santé Suisse

## 2. Financement

### 2.1 Mesures de l'OFSP

Dans le cadre de la Stratégie nationale Addictions, l'OFSP dispose d'une enveloppe budgétaire de 4.5 millions de francs pour mener à bien les activités suivantes : coordination et communication, gestion de plates-formes et de groupes de travail ou encore soutien spécialisé dans les domaines du repérage précoce, de la réduction des risques et de la thérapie. Conformément à l'art. 43a de la loi fédérale sur l'alcool, l'AFD contribue à la mise en œuvre de la stratégie nationale Addiction en transférant un million de francs à l'OFSP. Ces fonds sont alloués au financement de projets de prévention dans le domaine de l'alcool.

### 2.2 Fonds de projets et taxes

Coordonner les financements est essentiel pour que les mesures de soutien aux cantons et aux autres acteurs portent leurs fruits.

La loi fédérale sur l'alcool prévoit que des fonds doivent être alloués à la prévention des addictions. Dans le domaine de l'alcool, les cantons reçoivent 10 % du produit net de l'impôt sur les spiritueux, soit environ 26 millions de francs tandis que les 90 % restants sont affectés à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité. En vertu de l'art. 131, al. 3, de la Constitution fédérale, les cantons sont tenus d'employer leur part (**dîme de l'alcool**) pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. C'est ce qu'ils font.

Ces fonds sont utilisés pour financer notamment la Fondation suisse de recherche sur l'alcool, des projets de prévention en matière d'alcool liés à la Stratégie nationale Addictions et à la stratégie MNT, ainsi que des projets servant l'exécution des dispositions relatives à la protection de la jeunesse. Certaines prestations de base des ONG sont par ailleurs aussi financées.

**Le Fonds de prévention du tabagisme (FPT)** aide les ONG et d'autres acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de sevrage tabagique. Il est alimenté par la redevance de 2,6 centimes par paquet de cigarettes vendu et la redevance de 1,73 franc par kilogramme de tabac à coupe fine vendu, et dispose ainsi d'environ 12 millions de francs par an (situation en décembre 2019). Le FPT contribue à la mise en œuvre de la Stratégie nationale Addictions en apportant son soutien financier à des projets et programmes destinés à inciter les fumeurs à renoncer au tabac.

**La taxe sur la dépendance au jeu**, qui correspond à 0,5 % du revenu brut dégagé par les jeux de loterie et de pari (4,7 millions de francs en 2018), est utilisée par les cantons à des fins d'information, de prévention et de traitement des personnes présentant une addiction aux jeux d'argent. Pour la mise en œuvre des mesures de prévention, la plupart des cantons se sont regroupés en trois régions : Suisse orientale, Suisse du Nord-Ouest/Suisse centrale et Suisse latine. Cette organisation leur permet d'optimiser l'utilisation des ressources à disposition et de développer des synergies au niveau de l'élaboration des campagnes mais aussi d'autres activités.

La **contribution annuelle pour la prévention générale des maladies** que tout assuré paie en vertu de l'art. 20, al. 1, LAMal est utilisée pour financer des projets de prévention innovants dans le domaine des soins. La priorité est donnée aux maladies non transmissibles, aux addictions et à la santé psychique. Les fonds à disposition pour la période 2018 à 2024 se montent à 6,1 millions de francs par an.

## 2.3 Financement de la mise en œuvre

Le financement de la prévention des addictions et l'aide en cas d'addiction est assurée de plusieurs manières.

**Financement des institutions et des offres par les cantons:** le financement de l'offre de prévention, de réduction des risques et de thérapie incombe aux cantons. Ceux-ci recourent à des contrats de prestations pour planifier et gérer les offres de conseil et de traitement ambulatoire et résidentiel, les offres à bas seuil et les offres d'insertion. Ils financent en outre des projets de prévention. Ce sont souvent des fondations ou des ONG qui s'occupent des offres et des projets en question, y compris des centres de consultation à orientation psychosociale, majoritairement ambulatoires, et des institutions socio-thérapeutiques résidentielles. Ces dernières sont fréquemment financées par les services d'aide sociale des communes de domicile des personnes à traiter, qui ont alors l'obligation de rembourser au moins une partie des coûts. Les cantons participent par ailleurs au financement des traitements médico-psychiatriques (traitements agonistes opioïdes (OAT), cliniques de désintoxication, centres de traitement des dépendances, centres ambulatoires) à hauteur de la part cantonale fixée dans la loi sur l'assurance maladie (LAMal).

**Financement des institutions par les communes:** dans plusieurs cantons, les communes financent en outre leurs propres offres d'aide en cas d'addiction, à savoir là encore généralement des centres de consultation, des institutions à bas seuil, des offres de réduction des risques (espace public) et des services d'insertion. Dans certains cantons, elles prennent aussi en charge les coûts liés aux soins.

### **Financement des prestations selon les lois sur l'assurance-maladie et l'assurance-accidents:**

L'assurance obligation des soins (AOS) couvre en principe les prestations ayant pour but d'établir un diagnostic ou de traiter une maladie et ses suites. Toutes les formes de traitement médical ou psychiatrique relatives à une maladie sont payées par l'AOS. Depuis l'introduction des forfaits par cas pour le financement des hôpitaux (DRG), les assureurs-maladie et les cantons prennent chacun à leur charge une partie des traitements stationnaires dispensés en hôpital. La part fixe revenant aux cantons constitue une contribution importante au traitement médical stationnaire des personnes ayant des problèmes d'addiction. Introduite en 2018, la structure tarifaire TARPSY englobe les offres d'aide en cas d'addiction proposées en psychiatrie résidentielle. Là aussi, les coûts sont couverts conjointement par les cantons et les caisses-maladie.

Les soins ambulatoires pour maladie sont couverts par l'AOS selon les tarifs ambulatoires (p. ex. TARMED). Les prestations de soins fournies dans des structures intermédiaires, comme les hôpitaux de jour, sont également financées selon les tarifs ambulatoires dans le cadre de l'AOS, les autres prestations ou dépenses par les cantons.

# 3. Évaluation

La Stratégie Addictions fixe les objectifs de la politique des addictions pour la période allant de 2017 à 2024, et le présent plan de mesures concrétise les tâches à accomplir jusqu'à l'horizon 2024. L'OFSP a aussi pour mission, dans une logique d'assurance qualité, d'évaluer la réalisation de ces objectifs et d'en rendre compte. Il est en outre chargé de préparer la suite de la stratégie.

L'évaluation porte sur l'adéquation, l'efficacité et l'économicité de la Stratégie nationale Addictions ainsi que sur sa durabilité et sa mise en œuvre. C'est donc un outil pour développer la stratégie et ses mesures. Le Conseil fédéral a été informé de la progression de la mise en œuvre courant 2020 à l'occasion d'un rapport intermédiaire, sur la base duquel les mesures ont été adaptées en vue de la période suivante. Le Conseil fédéral recevra en 2024 un rapport d'évaluation final, qui livrera des informations sur l'efficacité et la durabilité de la stratégie Addictions et de ses mesures.

Les évaluations se fondent sur un modèle d'impact qui consigne les logiques d'impact et d'exécution de la Stratégie nationale Addictions.

L'impact de la stratégie sur la population sera principalement mesuré à l'aide d'une série d'indicateurs (cf. annexe). Ces indicateurs seront collectés/compilés de façon périodique dans le cadre du système de monitoring des addictions mis au point par l'OFSP. Les données prises en compte proviendront non seulement de sources existantes comme l'Enquête suisse sur la santé ou la statistique policière de la criminalité mais aussi de relevés réalisés par l'office lui-même.

## 4. Abréviations

|                      |                                                                                                                     |                 |                                                                                                                |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ACPVs</b>         | Société des Chefs des Polices des Villes de Suisse                                                                  | <b>CDVD</b>     | Conférence des délégués des villes aux problèmes de dépendance                                                 |
| <b>act-info</b>      | Statistique de traitement act-info                                                                                  | <b>CFANT</b>    | Commission fédérale pour les questions liées aux addictions et à la prévention des maladies non transmissibles |
| <b>AFAJ</b>          | Association faîtière pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert                                          | <b>CFIT</b>     | Commission fédérale pour les questions liées aux infections sexuellement transmissibles                        |
| <b>AFD</b>           | Administration fédérale des douanes                                                                                 | <b>CFMJ</b>     | Commission fédérale des maisons de jeu                                                                         |
| <b>AMCS</b>          | Association des médecins cantonaux de Suisse                                                                        | <b>Comlot</b>   | Commission des loteries et paris                                                                               |
| <b>AOS</b>           | Assurance obligatoire des soins                                                                                     | <b>CPA</b>      | Coordination politique des addictions                                                                          |
| <b>APC</b>           | Association des Pharmaciens Cantonaux                                                                               | <b>CRS</b>      | Croix-Rouge suisse                                                                                             |
| <b>ARPS</b>          | Association suisse des responsables cantonaux pour la promotion de la santé                                         | <b>CSAJ</b>     | Conseil Suisse des Activités de Jeunesse                                                                       |
| <b>ASI</b>           | Association suisse des infirmiers et infirmières                                                                    | <b>CSCSP</b>    | Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales                                      |
| <b>AT-Suisse</b>     | Association suisse pour la prévention du tabagisme                                                                  | <b>Curaviva</b> | association de branche des institutions au service des personnes ayant besoin de soutien                       |
| <b>Avenir Social</b> | Association professionnelle suisse du travail social                                                                | <b>DDC</b>      | Direction du développement et de la coopération                                                                |
| <b>BFEG</b>          | Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes                                                                  | <b>DFAE</b>     | Département fédéral des affaires étrangères                                                                    |
| <b>BPA</b>           | Bureau de prévention des accidents                                                                                  | <b>DOeG</b>     | Direction de Santé publique de l'OFSP                                                                          |
| <b>CCDJP</b>         | Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police                            | <b>DRG</b>      | Forfaits par cas (Diagnosis related Groups)                                                                    |
| <b>CCPCS</b>         | Conférence des Commandants des Polices Cantonales de Suisse                                                         | <b>é21</b>      | Fondation éducation21                                                                                          |
| <b>CDAS</b>          | Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux des affaires sociales                           | <b>é + s</b>    | éducation + santé Réseau Suisse                                                                                |
| <b>CDCA</b>          | Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions                                                      | <b>EMCDDA</b>   | Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (ou OEDT)                                                |
| <b>CDCM</b>          | Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries | <b>fedpol</b>   | Office fédéral de la police                                                                                    |
| <b>CDIP</b>          | Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique                                                       | <b>FMH</b>      | Fédération des médecins suisses                                                                                |
| <b>CDS</b>           | Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé                                               | <b>FS</b>       | Fachverband Sucht (Association professionnelle du domaine des addictions de la suisse alémanique)              |
|                      |                                                                                                                     | <b>FSFP</b>     | Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police                                                                 |
|                      |                                                                                                                     | <b>FPT</b>      | Fonds de prévention du tabagisme                                                                               |

|               |                                                                                      |                          |                                                                                                                      |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>GELIKO</b> | Conférence nationale suisse des ligues de la santé                                   | <b>OSAV</b>              | Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires                                               |
| <b>GREA</b>   | Groupement Romand d'Etudes des Addictions                                            | <b>PAC</b>               | Programmes d'action cantonaux                                                                                        |
| <b>GT CoP</b> | Coopération entre la police et les services sociaux en matière de drogues et de sida | <b>PDS</b>               | Prévention dans le domaine des soins                                                                                 |
| <b>HBSC</b>   | Enquête «Health Behaviour in School-aged Children»                                   | <b>PSC</b>               | Prévention Suisse de la Criminalité                                                                                  |
| <b>HRI</b>    | Harm Reduction International                                                         | <b>PSCH</b>              | Fondation Promotion Santé Suisse                                                                                     |
| <b>IDAD</b>   | Groupe de travail interdépartemental pour les problèmes de drogue                    | <b>QuaThéDA</b>          | Référentiel modulaire Qualité Thérapie Drogue Alcool                                                                 |
| <b>INCB</b>   | International Narcotics Control Board                                                | <b>QuaThéSi</b>          | Outil de mesure de la satisfaction de la clientèle<br>(outil complémentaire à > QuaThéDA)                            |
| <b>IP</b>     | Intervention précoce                                                                 | <b>Réseau d'écoles21</b> | Réseau suisse d'écoles en santé et durables                                                                          |
| <b>ISGF</b>   | Schweizer Institut für Sucht- und Gesundheitsforschung                               | <b>RIL</b>               | Rencontres intercantionales latines                                                                                  |
| <b>LAMal</b>  | Loi fédérale sur l'assurance-maladie                                                 | <b>SafeZone.ch</b>       | Portail de conseil en ligne de l'OFSP et des cantons et des institutions                                             |
| <b>KAD</b>    | Kantonale Austauschtreffen Deutschschweiz                                            | <b>SECO</b>              | Secrétariat d'Etat à l'Economie                                                                                      |
| <b>KDS</b>    | Plateforme de coordination et de services dans le domaine des dépendances            | <b>SELF</b>              | Plateforme de promotion de l'autogestion lors de maladies non transmissibles, d'addictions et de maladies psychiques |
| <b>MNT</b>    | Maladies non transmissibles                                                          | <b>SEM</b>               | Secrétariat d'Etat aux migrations                                                                                    |
| <b>MonAM</b>  | Système de monitoring suisse des Addictions et des Maladies non transmissibles       | <b>SSAM</b>              | Société Suisse de Médecine de l'Addiction                                                                            |
| <b>Obsan</b>  | Observatoire suisse de la santé                                                      | <b>Suva</b>              | Caisse nationale suisse d'assurance accidents                                                                        |
| <b>OCDE</b>   | L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques                        | <b>TAO</b>               | Traitements agonistes opioïdes                                                                                       |
| <b>OFAG</b>   | Office fédéral de l'agriculture                                                      | <b>TARPSY</b>            | structure tarifaire dans les domaines de prestations stationnaires de la psychiatrie                                 |
| <b>OFAS</b>   | Office fédéral des assurances sociales                                               | <b>TI Addiction</b>      | Ticino Addiction                                                                                                     |
| <b>OFJ</b>    | Office fédéral de la justice                                                         | <b>TIC</b>               | Nouvelles technologies de l'information et de la communication                                                       |
| <b>OFS</b>    | Office fédéral de la statistique                                                     | <b>UE</b>                | Union européenne                                                                                                     |
| <b>OFSP</b>   | Office fédéral de la santé publique                                                  | <b>UVS</b>               | Union des villes suisses                                                                                             |
| <b>OFSPo</b>  | Office fédéral du sport                                                              |                          |                                                                                                                      |
| <b>OMS</b>    | Organisation mondiale de la Santé                                                    |                          |                                                                                                                      |
| <b>ONG</b>    | Organisations non gouvernementales                                                   |                          |                                                                                                                      |
| <b>ONU</b>    | Organisation des Nations Unies                                                       |                          |                                                                                                                      |

# Impressum

**Editeur:**

Office fédéral de la santé publique (OFSP)

**Contact:**

Office fédéral de la santé publique (OFSP)

Unité de direction Santé publique

Case postale

CH-3003 Berne

[praeventionsstrategien@bag.admin.ch](mailto:praeventionsstrategien@bag.admin.ch)

[www.bag.admin.ch/addictions](http://www.bag.admin.ch/addictions)

**Date de publication:**

Août 2020

**Versions linguistiques:**

La présente publication est disponible en français, allemand et italien.

**Versions électroniques:**

Les différentes versions linguistiques sont disponibles au format PDF à l'adresse [www.bag.admin.ch/addictions](http://www.bag.admin.ch/addictions).



